



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2021-2914
Demande : Catégorie B 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Engenia
Numéro d'homologation : 32220
Principe actif (p.a.) : 600 g/L de dicamba
Numéro de document de l'ARLA : 3271320

Contexte

L'herbicide Engenia a été homologué pour la première fois en 2016 pour lutter contre plusieurs latifoliées dans les céréales à petits grains et le maïs de grande culture. Pour obtenir des renseignements précis sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à inclure les allégations relatives à l'efficacité suivantes :

- Suppression du kochia (y compris les biotypes résistants des groupes 2 et 9) et de la morelle noire de l'Est (y compris les biotypes résistants aux groupes 2) et répression de la stellaire moyenne (y compris les biotypes résistants aux groupes 2) et du crépis des toits (y compris les biotypes résistants du groupe 2) lorsqu'il est appliqué à raison de 0,48 à 1 L/ha.
- Répression de la morelle poilue lorsqu'il est appliqué à raison de 0,7 à 1,0 L/ha.
- Répression du canola spontané (y compris les cultivars classiques Roundup Ready et LibertyLink) lorsqu'il est appliqué à 1 L/ha.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'élargissement du profil d'emploi de l'étiquette de l'herbicide Engenia pour inclure des allégations de suppression ou de répression de la stellaire moyenne, de la morelle noire de l'Est, de la morelle poilue, du kochia, du canola spontané et du crépis des toits offre aux utilisateurs une autre option pour gérer ces mauvaises herbes dans le maïs de grande culture.

Les renseignements sur la valeur soumis aux fins d'examen comprenaient des données issues d'essais répétés en champ menés sur plusieurs années au Canada et aux États-Unis. L'information a démontré collectivement que l'application de l'herbicide Engenia conformément aux instructions de l'étiquette peut permettre de supprimer ou de réprimer de manière acceptable la stellaire moyenne, la morelle noire de l'Est, la morelle poilue, le kochia, le canola spontané et le crépis des toits.

De plus, la suppression des mauvaises herbes résistantes aux herbicides des groupes 2 et/ou 9 ainsi que les variétés de canola spontané Roundup Ready et LibertyLink est prévue, car le dicamba (herbicide du groupe 4) a un mode d'action unique et différent de celui des herbicides des groupes 2, 9 et 10.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et elle juge que les renseignements sont suffisants pour appuyer les modifications demandées concernant l'homologation de l'herbicide Engenia.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA 3243243	2021, Engenia Herbicide, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, and 10.5.5.
N° de l'ARLA 3243246	2021, Efficacy trial reports, DACO: 10.2.3.3(B).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9